



Bulletin d'inscription au Vide Grenier de Sorèze

40

Samedi 22 août 2026

PROFESSIONNELS

À retourner avant le 10 août 2026 par courrier à :
COMITÉ DES FÊTES DE SORÈZE
B.P. 9 – 81540 SORÈZE –
*Ou à déposer dans l'URNE à la galerie TERSON DE
PALLEVILLE - passerelle des ARTS.*

Informations et contacts

07.67.23.40.42

e-mail : comitefetessoreze@gmail.com

<https://www.facebook.com/comitefetessoreze/>

https://www.instagram.com/comitefetes_soreze/

Nom de la Société :

Nom / Prénom du dirigeant :

N° Pièce d'identité :

Adresse/CP/Ville :

Numéro de Téléphone :

E-mail :

NATURE DES OBJETS EXPOSÉS :

TARIF EMPLACEMENT :

	METRES	MONTANT
Réservation minimum	3 mètres (A)	15 € (C)
5 € le mètre supplémentaire	mètres X 5€ (B)	Soit : € (D)
TOTAL	(A+B) mètres	(C+D) = €

L'inscription ne sera prise en compte que si elle est renvoyée signée et accompagnée du règlement correspondant. Joindre impérativement un extrait RC ou RM + pièce d'identité recto/verso.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement qui figure au verso et je m'engage à le respecter.

Aucune confirmation de réservation ne sera adressée.

Fait àle

Signature (précédée de la mention lu et approuvé)

Règlement du vide grenier de Sorèze

Article 1 : Le vide grenier de Sorèze, est un marché d'objets divers, dont l'organisation est placée sous la responsabilité exclusive du comité des fêtes de Sorèze.

Article 2 : Le marché est ouvert aux particuliers et aux professionnels. Les exposants doivent être munis de pièces d'identités ainsi que des documents liés à leur activité professionnelle.

Article 3 : La demande d'emplacement doit impérativement être retournée **avant le 10 août 2026**.

Article 4 : Chaque exposant doit être couvert par une responsabilité civile et assurer l'entière responsabilité des dégâts occasionnés par lui-même, son matériel, et ses activités, tant aux biens qu'aux personnes. En conséquence de quoi, les organisateurs se déchargent de toute responsabilité concernant ces dégâts, civilement comme pénalement. De même les organisateurs se déchargent de toute responsabilité à l'égard de tout matériel entreposé sur les aires mises à disposition des exposants, d'éventuels vols ou dégradations.

Article 5 : Le demandeur s'engage à se conformer aux lois et ordonnances de police et d'hygiène de la ville de Sorèze. L'association se réserve le droit de refuser un emplacement à tout exposant qui troublerait le marché par son comportement (agressivité, refus du respect des règles imposées par les services de sécurités et d'incendie, tout manquement au respect du présent règlement, etc...).

Article 6 : L'association organisatrice sera seule à décider du choix des emplacements et de leur attribution. **Le retrait des numéros d'emplacements se fera le jour du vide grenier à partir de 6 h 00 au grand parking de Berniquaut – accès par le rond-point.**

Article 7 : Tout exposant doit **obligatoirement** réserver son emplacement auprès de l'association. Les emplacements attribués doivent être occupés par l'attributaire signataire du document d'inscription.

Article 8 : Le bulletin d'inscription doit nous être retourné signé et **accompagné du montant total de la location**. En cas de désistement moins de 15 jours avant le vide grenier et pour quelque raison que ce soit, les sommes versées resteront acquises à l'association. En cas d'annulation à l'initiative de l'organisateur, les sommes versées seront remboursées.

Ladite association ne peut être tenue pour responsable de l'indisponibilité des exposants ou des intempéries. La décision de déballer ou de ne pas déballer reste de la responsabilité exclusive des exposants avec toutes ses conséquences.

Article 9 : Les exposants s'engagent à installer leur stand entre 6h00 et 8h00. Après 8h00, les emplacements inoccupés seront redistribués. Après déballage, les véhicules ne doivent pas être stationnés à l'intérieur du vide grenier, et aucun élément de quelque nature que ce soit ne doit obstruer le passage réservé aux véhicules d'urgence.

Article 10 : Les exposants doivent apporter leur matériel, les organisateurs ne fournissent ni tables, ni tréteaux.

Article 11 : Les exposants sont tenus de respecter les règles habituelles en matière commerciale. L'association ne peut être tenue pour responsable des transactions irrégulières qui viendraient à se produire.

Article 12 : En cas d'urgence ou d'imprévu, l'association se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Les décisions prises sont immédiatement exécutoires.

Article 13 : Le vide grenier sera organisé suivant les mesures sanitaires et gouvernementales annoncées au moment de l'événement. Si ces mesures ne peuvent être mises en place de façon optimale afin d'assurer la sécurité de tous, le Comité des fêtes de Sorèze se réserve le droit d'annuler le vide grenier.

Le fait de participer au vide grenier de Sorèze implique l'acceptation du présent règlement.